



# GUIDE DES RELATIONS TUNISIE - COMESA



التعاون  
الألماني

DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

**giz** Deutsche Gesellschaft  
für Internationale  
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH





# TABLE DES MATIÈRES



<b>Qu'est-ce que le COMESA ?</b>	3	<b>COMESA, la feuille s'élargit; adhésion de la Tunisie</b>	17
• Le COMESA en bref	3	• Les raisons d'adhésion de la Tunisie au COMESA	17
• Les organes de prise de décision au COMESA	6	• Historique d'adhésion de la Tunisie au COMESA	18
• Les institutions du COMESA	8	• Organisation Interne pour la coordination et la gestion des relations avec le COMESA	20
• Les programmes du COMESA	12	• Tunisie et la ZLE COMESA	21
• Programmes d'infrastructure et logistique	12	• Arrangements pour la libéralisation du commerce des marchandises entre la Tunisie et les pays membres du COMESA	21
• Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA)	13	• Règles d'origine du COMESA	22
• Programme de facilitation du commerce	13	• Actuellement	23
• Programmes genre et affaires sociales	14	<b>Echanges avec le COMESA avant et après l'adhésion à la ZLE</b>	24
• Digital - COMESA : Outil pour dynamiser le commerce régional	15		
• Zone de Libre Echange du COMESA (ZLE COMESA)	16		

# ÉTATS MEMBRES



Burundi | Comores | Djibouti | Egypte | Érythrée | Eswatini |  
Éthiopie | Kenya | Libye | Madagascar | Malawi | Maurice |  
Ouganda | Rép. dém. du Congo | Rwanda | Seychelles |  
Somalie | Soudan | Tunisie | Zambie | Zimbabwe |



# Qu'est-ce que le COMESA ?

---

## Le COMESA en bref :

---

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe aussi connu sous son acronyme anglais COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa) est une organisation intergouvernementale formée de 21 pays réunis par une zone de libre-échange.

Le COMESA est une organisation d'États souverains libres et indépendants qui ont convenu de coopérer pour le développement de leurs ressources naturelles et humaines pour le bien de tous leurs peuples et, en tant que tel, il poursuit une vaste série d'objectifs qui incluent nécessairement dans ses priorités la promotion de la paix et de la sécurité dans la région.

L'histoire du COMESA a commencé en décembre 1994 lorsqu'il a été formé pour remplacer l'ancienne Zone d'échanges préférentiels (ZEP) qui existait depuis 1981. Aujourd'hui, il représente le plus grand groupement économique régional reconnu par l'Union Africaine.

Le traité instituant le COMESA a été signé le 05 novembre 1993. Cet accord se compose d'un préambule et de 36 chapitres, dont 4 annexes :

**Annexe N°1** : Protocole de commerce de transit et de facilité de transit.

**Annexe N°2** : Protocole sur le système d'assurance automobile au tiers.

**Annexe N°3** : Protocole relatif au statut exceptionnel du « Lesotho », de la « Namibie » et du « Swaziland ».

**Annexe N°4** : Protocole sur les règles d'origine des produits échangés entre les États membres du marché commun.

Le secrétariat du COMESA se situe à Lusaka, en Zambie.

## La devise du **COMESA** : "Prosperité économique par l'intégration régionale".

---



21 États membres



Une population de  
plus de 583 millions  
d'habitants



Un produit intérieur  
brut de 805 milliards  
de dollars



Un commerce mondial  
d'exportation et d'importation  
de marchandises d'une valeur  
de 324 milliards de dollars



12 millions de  
kilomètres carrés



Le COMESA représente  
presque les deux tiers  
du continent africain

## Le **COMESA** offre à ses membres et partenaires un large éventail d'avantages qui comprennent :

---

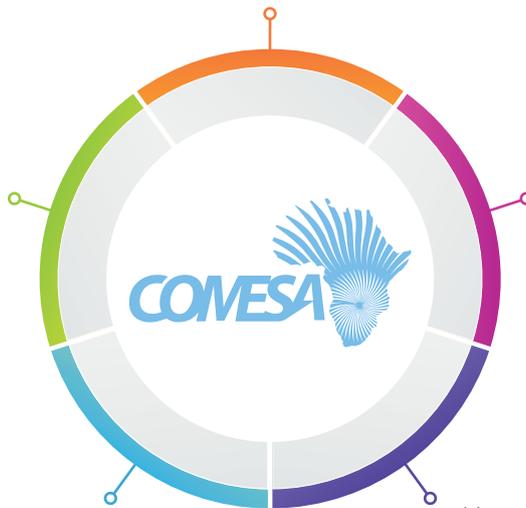
Un marché plus large, harmonisé et plus compétitif, accompagné d'une productivité et compétitivité industrielles accrues.

Des politiques monétaire, bancaire et financière plus harmonisées.

Une augmentation de la production agricole et de la sécurité alimentaire.

Une infrastructure de transport et de communication plus fiable.

Une exploitation plus rationnelle des ressources naturelles.



## Les organes de prise de décision au COMESA :



### **CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENTS**

Elle se compose des chefs d'État et de gouvernement des pays membres. Elle représente l'organe directeur suprême.



### **LE CONSEIL DES MINISTRES**

Se compose des ministres chargés de coordonner les affaires du Marché commun dans leurs pays. Il est chargé de superviser et de développer les travaux du Marché commun et d'assurer la mise en œuvre des programmes et des politiques communes convenues.



### **LA COUR DE JUSTICE**

C'est l'organe du contrôle qui veille au respect de la mise en œuvre et de l'interprétation des dispositions du traité instituant le Marché commun. La Cour de justice du COMESA a été créée en 1994. Sa fonction principale est de faire respecter les règles de droit dans l'application du traité du COMESA. Elle est basée à Khartoum au Soudan.



### **LE COMITÉ DES GOUVERNEURS DES BANQUES CENTRALES**

Il est chargé de formuler et de suivre la mise en œuvre des programmes de coopération dans les domaines financier et monétaire.



## **LE COMITÉ INTER-GOUVERNEMENTAL**

Il est chargé de formuler et de suivre la mise en œuvre des programmes et des plans d'action de coopération dans tous les domaines, à l'exception des domaines financier et monétaire.



## **LES COMITÉS TECHNIQUES**

Ils sont au nombre de 13 comités techniques spécialisés tels que le comité du commerce et des douanes, le comité de l'énergie, le comité de l'agriculture, le comité des transports et des communications, le comité de l'industrie, le comité des statistiques...



## **LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

Il est supervisé par un Secrétaire Général nommé par la Conférence, qui est le représentant légal et le responsable exécutif du marché commun. Il est assisté dans ses fonctions par des secrétaires généraux adjoints.

## Les institutions du COMESA :

---

Le COMESA comprend 10 institutions spécialisées auxquelles les pays membres ont le droit de choisir d'adhérer ou pas, conformément à leur charte ou à leurs documents fondateurs respectifs :



### Le COMESA Business Council (CBC)

Le COMESA Business Council est une organisation d'entreprises des pays membres et une institution reconnue du secteur privé du COMESA.

Le CBC est la voix du secteur privé dans la région. Il offre aussi des services personnalisés qui sont motivés par les intérêts de l'industrie et des entreprises. Il est basé à Lusaka en Zambie.



### La Banque de Commerce et de Développement (TDB)

La Banque de commerce et de développement, est une institution financière de commerce et de développement en Afrique.

La TDB est le bras financier du COMESA, bien que l'adhésion soit ouverte aux États non-membres du COMESA et à d'autres actionnaires institutionnels. Le siège de la TDB est au Burundi.



## L'Agence Régionale d'Investissement du COMESA (RIA)

L'Agence régionale d'investissement du COMESA (RIA) a été lancée en 2006. Elle a pour objectif de faire du COMESA l'une des principales destinations pour les investisseurs régionaux et internationaux tout en renforçant les investissements nationaux. Elle est basée au Caire en Égypte.



## L'Institut Africain du Cuir et des Produits du Cuir (ALLPI)

L'ALLPI a été créé en 1990, sa mission est de soutenir le développement du secteur du cuir dans la région en vue d'étendre les activités destinées à renforcer la chaîne de valeur du cuir sur tout le continent de façon harmonieuse et économique. Il est basé à Addis Abeba en Ethiopie.



## Commission de la Concurrence du COMESA (CCC)

La CCC promeut et encourage la concurrence en empêchant les pratiques commerciales restrictives qui empêchent le fonctionnement efficace des marchés. La CCC a pour but d'améliorer le bien-être des consommateurs dans le marché commun, en les protégeant contre les comportements offensifs des acteurs du marché. Le siège de la CCC se situe à Lilongwe au Malawi.

## L'Institut Monétaire du COMESA (CMI)

L'Institut monétaire du COMESA a été créé en 2011 afin d'entreprendre tous les travaux préparatoires à la mise en œuvre du programme de coopération monétaire du COMESA. Le CMI est hébergé par la Banque centrale du Kenya et fonctionne en partenariat avec les banques centrales du COMESA.

## La Compagnie de Réassurance de la Zone d'Echanges Préférentiels (ZEP-RE)

La Compagnie de Réassurance de la Zone d'Echanges Préférentiels (ZEP-RE) a été créée en 1990. Elle a commencé ses opérations en janvier 1993. Son siège social se situe à Nairobi au Kenya. La ZEP-RE est chargée de promouvoir le commerce, le développement et l'intégration dans le secteur de l'assurance et de la réassurance.

## L'Association Régionale des Régulateurs de l'Energie pour l'Afrique Orientale et Australe (RAERESA)

L'Association régionale des régulateurs de l'énergie pour l'Afrique orientale et australe (RAERESA) est l'une des institutions spécialisées du COMESA dans le domaine de la réglementation de l'énergie. Parmi les objectifs de la RAERESA : le renforcement des capacités, le partage d'informations, la facilitation de la politique d'approvisionnement en énergie, la législation et la réglementation.



**African Trade Insurance Agency**  
Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique



## L'Agence Africaine d'Assurance Commerciale (ATIA)

L'ATIA est une institution panafricaine, créée en 2001, qui fournit une assurance contre les risques politiques et commerciaux aux entreprises, investisseurs et prêteurs désireux de faire des affaires en Afrique. Elle est basée à Nairobi au Kenya.

## La Fédération des Associations Nationales de Femmes Entrepreneurs du COMESA (COMFWB)

La Fédération des Associations Nationales de Femmes Entrepreneurs du COMESA, nommée avant Août 2020 « Fédération des associations nationales des femmes entrepreneurs FEMCOM », a été créée en 1993.

La COMFWB a pour principe que l'intégration économique régionale ne peut réussir sans la participation pleine et égale des femmes entrepreneurs.

Sa mission principale est de développer l'esprit entrepreneurial chez les femmes des pays membre du COMESA à travers des programmes qui promeuvent, encouragent et servent les besoins des femmes et de leurs entreprises, en collaboration intelligente avec les partenaires concernés. Elle est abritée à Lilongwe au Malawi.

## Les programmes du COMESA :



Programmes d'infrastructure et logistique



Programmes Détaillés pour le Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA)



Programmes de facilitation du commerce



Programmes Genre et affaires sociales

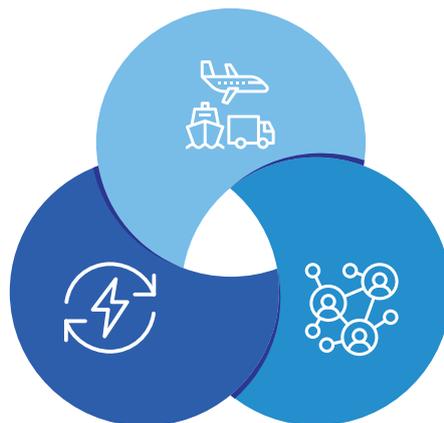


Digital- COMESA : outil pour dynamiser le commerce régional



## Programmes d'infrastructure et logistique

Les programmes d'Infrastructure et logistique visent le développement des secteurs du transport, de télécommunication et d'énergie dans les pays membres.



### Transport

Développement et révision de politiques et de réglementations modèles.

### Télécommunications

Les TIC comprennent les sous-secteurs des télécommunications, de la radiodiffusion et des services postaux.

### Energie

Le secteur de l'énergie couvre les sous-secteurs de l'électricité, des combustibles fossiles et des énergies renouvelables.



## Programmes Détaillés pour le Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA)

L'objectif des programmes PDDAA est de contribuer à l'approfondissement de l'intégration régionale en encourageant et en soutenant les efforts visant à stimuler l'industrialisation inclusive, le développement du secteur privé, la croissance et la transformation de l'agriculture dans la région du COMESA.



## Programmes de facilitation du commerce :

L'objectif de ce programme est de renforcer la coopération dans les domaines du commerce, des douanes et des affaires monétaires afin de réaliser un espace économique unique pleinement intégré et compétitif sur le plan international.

Plusieurs programmes annexes sont en cours de mise en œuvre dans ce contexte, tels que :

- **Le Centre d'appui régional à l'automatisation des douanes (CARSC)**
- **Le Portail d'informations commerciales (TIP)**
- **Le Programme de renforcement des capacités douanières (RCD)**
- **Le Certificat d'origine électronique e-CO** : Le certificat d'origine électronique des marchandises destinées à l'exportation est une application numérique de la zone de libre-échange qui intègre le commerce électronique, la législation électronique et la logistique électronique et qui vise à remplacer le certificat d'origine manuel.



## Programmes genre et affaires sociales :

Ces programmes ont pour objectif de promouvoir l'égalité du genre, l'indépendance économique et l'autonomisation des femmes et des jeunes et le développement social et culturel dans les états membres. Parmi les programmes réalisés dans ce cadre :

- **Projet « 50 millions de femmes africaines ont la parole » (50MAWSP)**

Ce programme a été mis en œuvre par le COMESA, la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en coopération avec la Banque Africaine de Développement (BAD) dans 38 pays partenaires. Le programme vise à créer une plate-forme de réseautage numérique mobile qui permet aux femmes chefs d'entreprises de communiquer entre elles, d'échanger des informations et des expériences et d'obtenir des financements pour leurs projets.

Le lancement officiel de ce programme en Tunisie a eu lieu le 14 décembre 2020.

- **Programme Régional pour la Compétitivité des Entreprises et l'Accès aux Marchés (PRCEAM)**

Ce programme vise à contribuer à l'approfondissement de l'intégration économique régionale des entreprises dirigées par les femmes et les jeunes dans la région COMESA.



## Digital- COMESA : outil pour dynamiser le commerce régional

Le COMESA, un bloc commercial clé en Afrique, est devenu leader dans son adoption audacieuse du modèle commercial numérique comme pilier essentiel pour parvenir à une intégration économique significative en Afrique.

Le COMESA a adopté la numérisation pour ancrer les TICs dans les programmes de facilitation des échanges.

- Un certain nombre d'applications de facilitation des échanges sont déjà en cours de développement à cet égard, il s'agit d'un système virtuel de facilitation des échanges du COMESA qui comporte :
  - Une plateforme en ligne pour les instruments de facilitation des échanges
  - Une plateforme en ligne pour les Barrières Non Tarifaires ([www.tradebarriers.org](http://www.tradebarriers.org))
  - Une caution douanière régionale
  - Un système régional de garantie douanière
  - Un certificat d'origine électronique
- Le COMESA a développé une nouvelle application mobile qui sera utilisée par les commerçants transfrontaliers de la région. Une fois mise en œuvre, l'application mobile aidera les commerçants transfrontaliers à obtenir des informations sur les diverses activités liées au commerce dans la région et à utiliser l'application pour effectuer des paiements.
- Pour gérer la crise sanitaire due à la propagation de la COVID 19, nombreuses plateformes en ligne ont été mises en place par le COMESA tels que le portail COMESA COVID-19 (<https://covid.COMESA.int>).



- **La Tripartite** : La Tripartite est une entente de coopération et d'intégration interrégionales entre 29 pays membres du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), de la Communauté Est-africaine (EAC) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). La ZLE Tripartite n'est pas encore entrée en vigueur (10 ratifications sur 14 nécessaires aujourd'hui) Les 29 pays membres de la tripartite représentent 53% des membres de l'Union africaine, plus de 60% du PIB continental (1,88 billion de dollars en 2019) et une population combinée de 800 millions d'habitants.

# Zone de Libre Echange du COMESA (ZLE COMESA)

---

## Mise en œuvre de la ZLE

---

- Les États membres du COMESA ont établi une Zone de Libre-Echange (ZLE) le 31 octobre 2000 après une période de seize ans de libéralisation progressive des échanges grâce à la réduction des tarifs intra-COMESA.
- En Juillet 2021, 16 pays participent à la zone de libre-échange.
- Le COMESA a lancé un certain nombre de projets et de programmes conformes aux instruments de facilitation du commerce pour promouvoir le ZLE COMESA tels que :
  - Le Protocole relatif au transit et à la facilitation du transit
  - Le système de la carte jaune
  - Le régime régional de garantie de transit en douane (RGTD)
  - Le régime commercial simplifié (RECOS)
  - Les règles d'origine / certificats d'origine simples
  - Le système virtuel de facilitation du commerce du COMESA
  - Le poste frontière à guichet unique (PFGU)
  - Numérisation des instruments commerciaux, y compris e-CO, plateforme d'échange d'informations en ligne, commerce électronique, logistique électronique et législation électronique en cours de développement
  - Système de déclaration et de suivi des Obstacles Non tarifaires (ONT) en ligne COMESA-EAC-SADC : [www.tradebarriers.org](http://www.tradebarriers.org);
- Conformément à l'article 49 du traité concernant l'élimination des Obstacles Non Tarifaires, un règlement et des procédures de travail ont été adoptées en 2014 et révisées en 2020.

## COMESA, la feuille s'élargit : Adhésion de la Tunisie

---

### Les raisons d'adhésion de la Tunisie au COEMSA

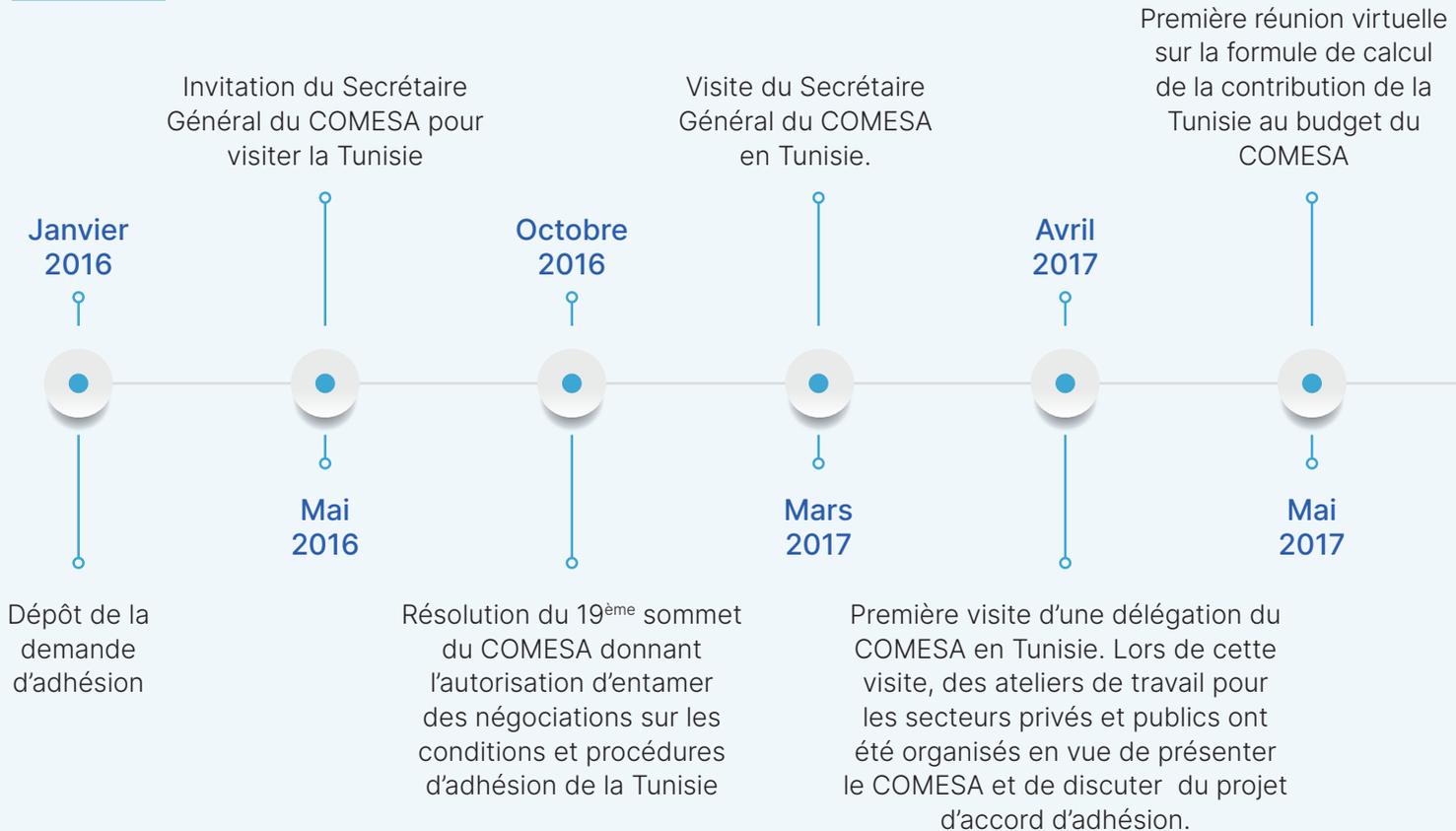
---

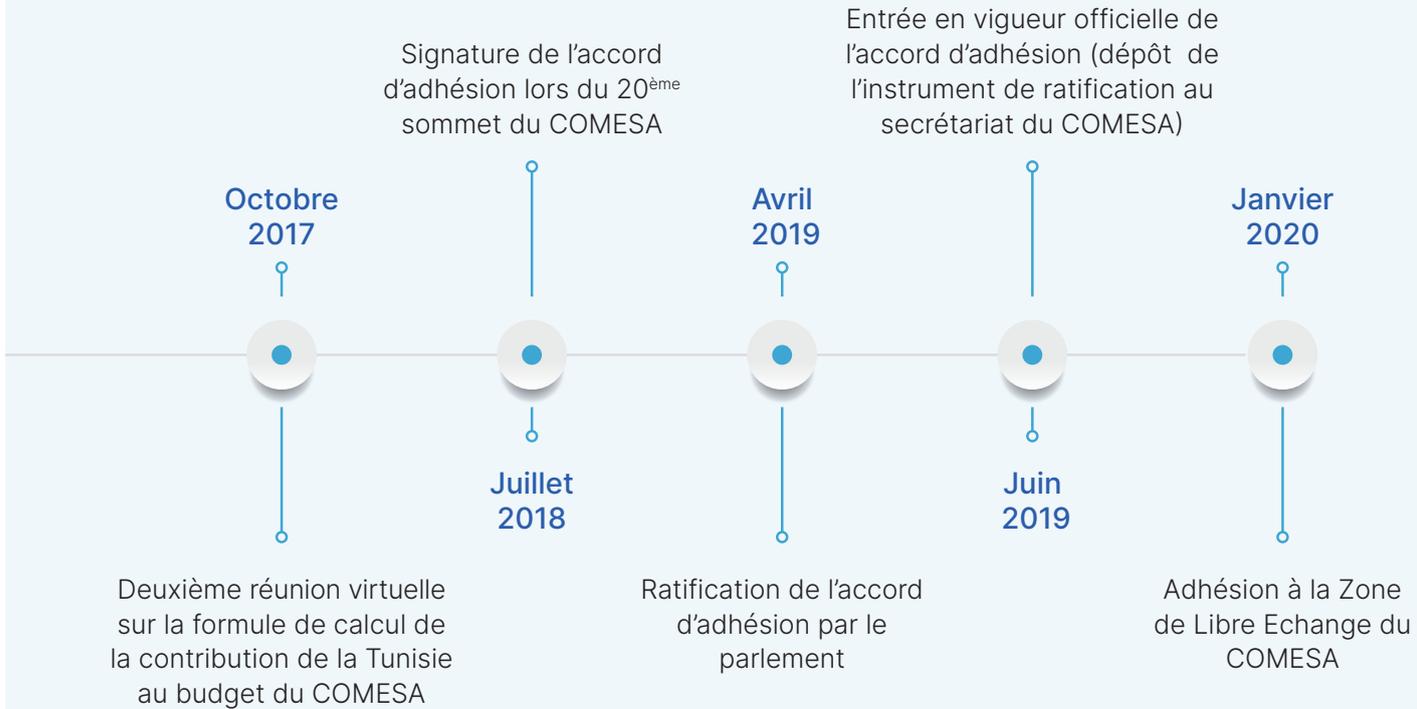
- Présence relativement faible de la Tunisie dans la région d'Afrique orientale et australe.
- Rendement économique fortement prometteur dans la majorité des pays membres du COMESA.
- Marchés très diversifiés ce qui présente une opportunité pour la Tunisie en vue de cibler de nouvelles zones d'export.
- Volonté du secteur privé tunisien de pénétrer le marché de l'Est Africain.

Ainsi, l'adhésion de la Tunisie au COMESA est une opportunité d'expansion économique inouïe qui vient parallèlement soutenir l'un des objectifs les plus importants de l'Union africaine, qui est l'intégration régionale, considérant que les groupements économiques régionaux sont la pierre angulaire du programme d'intégration africaine.



## Historique d'adhésion de la Tunisie au COMESA





## Organisation Interne pour la coordination et la gestion des relations avec le COMESA

---

Pour pouvoir gérer au mieux la coordination avec le COMESA, le gouvernement tunisien a formé un comité national, sous la supervision du Ministre chargé du commerce et ayant pour membres les différents ministères, organismes publics et organisations professionnelles.

La principale mission de ce comité est d'élaborer le plan national de mise en œuvre des obligations au titre du Traité du COMESA et de suivre la collaboration entre la Tunisie et le COMESA dans tous les domaines.

Le Ministère du Commerce et de Développement des Exportations assure la coordination avec le COMESA, conformément aux règles internes du COMESA qui exigent la désignation au niveau de chaque pays membre, d'une autorité nationale de coordination.

Des groupes de travail spécialisés émanants du Comité National ont été créés pour étudier les questions techniques ou sectorielles.

Le gouvernement tunisien fait allouer des fonds au budget de l'État (budget du Ministère du Commerce) chaque année (depuis 2019) au titre de la contribution de la Tunisie au budget du COMESA (la Tunisie est le troisième contributeur au budget du COMESA après l'Égypte et le Kenya).

Cette contribution se fait chaque année en deux tranches égales, respectivement aux mois de Janvier et Juin.

## Tunisie et la ZLE

### Arrangements pour la libéralisation du commerce des marchandises entre la Tunisie et les pays membres du COMESA :

La Tunisie a pris les mesures suivantes concernant la libéralisation du commerce des marchandises avec le reste des pays membres du COMESA :

Tous les biens industriels et agricoles, les produits de la pêche et les produits artisanaux importés des États membres du COMESA sont soumis à une exonération totale et immédiate de tous droits de douane, redevances et autres taxes d'effet équivalent sur la base de la réciprocité, à l'exception des marchandises importées de l'Érythrée, de l'Éthiopie, de l'Eswatini, de la République Démocratique du Congo et de l'Ouganda qui sont traitées comme suit :

- Pour les importations en provenance de l'Érythrée : réduction de 80% des droits du régime général (Réduction des droits de la Nation la Plus Favorisée de 80%),
- Pour les importations en provenance de l'Éthiopie: réduction de 10 % des droits du régime général (Réduction des droits de la Nation la Plus Favorisée de 10 %),

- Pour les importations en provenance de l'Eswatini (anciennement Swaziland) : les droits du régime général s'appliquent sans réduction,
- Pour les importations en provenance de la République Démocratique du Congo : l'application des droits du régime général sans réduction,
- Pour les importations en provenance de l'Ouganda: l'application de droits du régime général sans réduction,

Tous les biens importés des pays membres du COMESA sont soumis aux lois sécuritaires et aux lois relatives à la protection des mœurs, de l'ordre public, du patrimoine national, historique et artistique et de protection de l'environnement conformément à la législation nationale en vigueur. Ces restrictions et mesures ne doivent pas être utilisées comme barrières non tarifaires au commerce.

S'agissant des procédures de commerce extérieur, l'importation de marchandises dans le cadre de la ZLE du COMESA est soumise aux dispositions du décret n° 2006-2619 du 2 octobre 2006, modifiant le décret n° 94-1743 du 29 août 1994, relatif à la fixation des modalités d'exécution des opérations de commerce extérieur, notamment le chapitre II de celui-ci, relatif aux produits bénéficiant du régime de la liberté à l'importation. L'échange de marchandises entre pays membres est soumis à toutes les procédures et mesures administratives liées aux cahiers des charges, règlements techniques, procédures sanitaires et phytosanitaires, procédures de vérification de conformité, cahiers des charges, mécanismes de défense commerciale (mesures de sauvegardes et mesures antidumping)...

### **Règles d'origine du COMESA :**

Le premier paragraphe de l'article 48 du Traité instituant le Marché commun de l'Afrique orientale et australe stipule que les biens (matériaux et produits) échangés entre les États membres sont dignes du traitement tarifaire du Marché commun s'ils proviennent de ces pays tels que définis dans le Protocole sur les règles d'origine pour les

échanges de marchandises entre les États membres du COMESA, qui fait partie intégrante du Traité. Ce protocole stipule dans son dixième article (paragraphe 1) que les marchandises (matières et produits) d'origine et de provenance locales, exportées d'un État membre vers un autre État membre, doivent être accompagnées d'un certificat d'origine délivré par les autorités compétentes du pays exportateur (chambres de commerce et d'industrie pour la Tunisie) Il est marqué et contrôlé par les autorités compétentes du même pays, conformément à l'annexe n°2 dudit protocole.

Les biens (matériaux et produits) sont réputés originaires d'un État membre lorsqu'ils sont expédiés directement d'un État membre vers le destinataire dans un autre État membre et sont :

- Produits entièrement conformément au chapitre 3 du Protocole sur les règles d'origine.
- Produits en tout ou en partie dans les États membres à partir de matières importées de pays autres que les États membres ou d'origine indéterminée, en utilisant un procédé de fabrication qui transforme fondamentalement ces matières, tel que :

- La valeur CAF de ces matières n'excède pas 60% du coût total des matières utilisées dans la fabrication de ces biens.
- La valeur ajoutée résultant du processus de production représente au moins 35 % du coût départ usine des marchandises.
- Les marchandises sont ou peuvent être classées dans une position tarifaire autre que la position tarifaire sous laquelle elles ont été importées (les travaux et transformations conférant le caractère originaire sont indiqués à l'annexe V du protocole sur les règles d'origine).
- Produits dans l'État membre et identifiés sur une liste établie par le Conseil des ministres du commerce du COMESA comme biens d'importance particulière pour le développement économique des États membres, sous réserve d'au moins 25 % de valeur ajoutée (la liste de ces marchandises figure à l'annexe VI du protocole sur les règles d'origine).

## Actuellement...

---

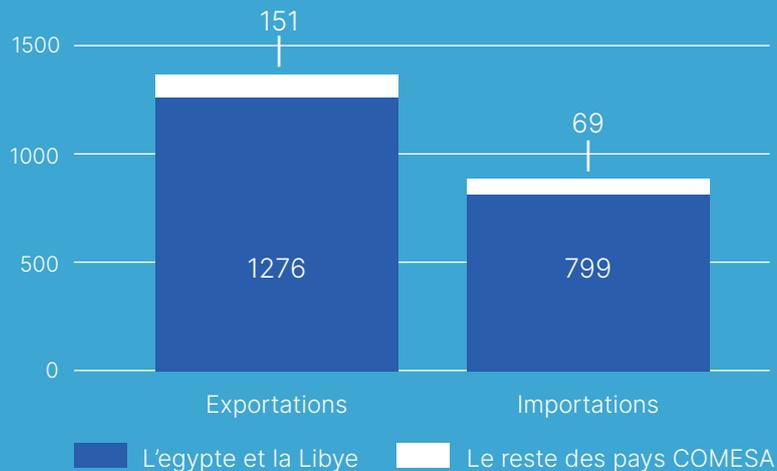
- Des workshops nationaux et régionaux de sensibilisation sont organisés d'une façon continue. Ils sont assurés par les cadres de la Direction Afrique au sein du Ministère du Commerce et de Développement des Exportations.
- Des Ateliers sectoriels sont en cours de réalisation en collaboration avec les experts du COMESA.
- Une participation continue de la Tunisie aux travaux des différentes institutions du COMESA : groupes de travail, comités techniques, comités intergouvernementaux, conseils ministériels, sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernements.
- Mise en œuvre au plan national des programmes du COMESA (programme de facilitation des échanges, projet 50MAWS, coopération statistiques, coopération monétaire, programme de certificat d'origine électronique...)

# Echanges avec le COMESA avant et après l'adhésion à la ZLE

Comparaison des exportations entre l'année 2019 et 2020  
(Echanges avant et après l'adhésion à la ZLE)



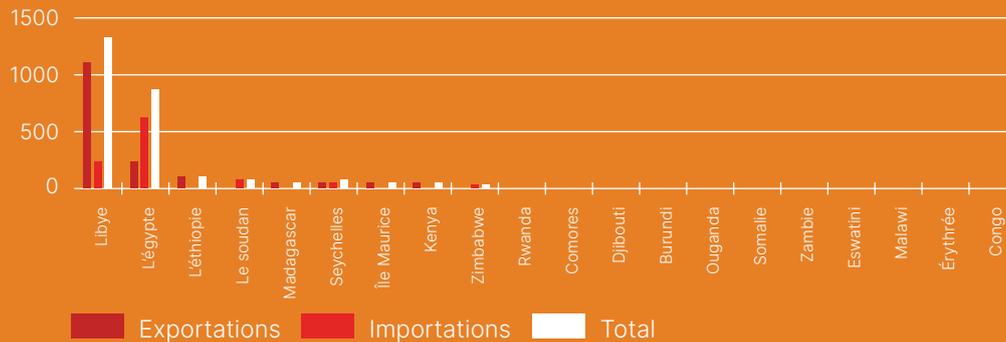
## Le volume des échanges avec le COMESA (2020, MD)



- Excédent commercial avec le COMESA en 2020 d'environ 559 millions de dinars (exportations : 1427 millions de dinars ; importations : 868 millions de dinars).
- Excédent commercial avec le reste des pays du COMESA : 82,4 millions de dinars.
- L'Égypte et la Libye représentent 89,4% des exportations et 92% des importations tunisiennes avec la région COMESA (exportations : 1276 millions de dinars ; importations : 799 millions de dinars).



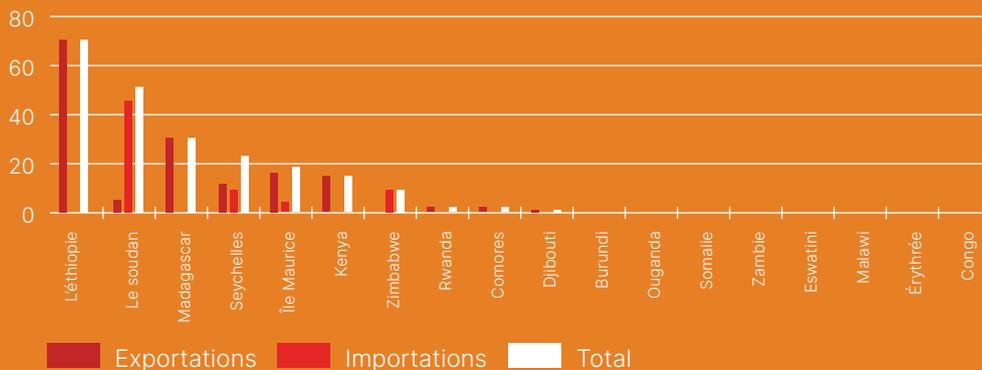
## Volume des échanges et balance commerciale par pays (2020, MD)



- Excédent commercial avec la Libye estimé à environ 985 millions de dinars.
- Un déficit commercial avec l'Égypte d'environ 508 millions de dinars.



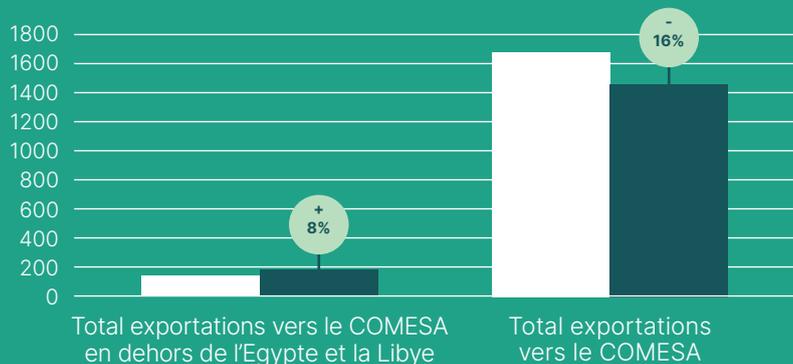
## Le volume des échanges et la balance commerciale des pays hors Égypte et Libye (2020, millions de dinars)



- Excédent commercial avec l'Éthiopie estimé à 69,7 millions de dinars (Régime Général).
- Un déficit commercial avec le Soudan d'environ 40 millions de dinars (région arabe).



## Evolution du taux de croissance des exportations après l'adhésion au COMESA

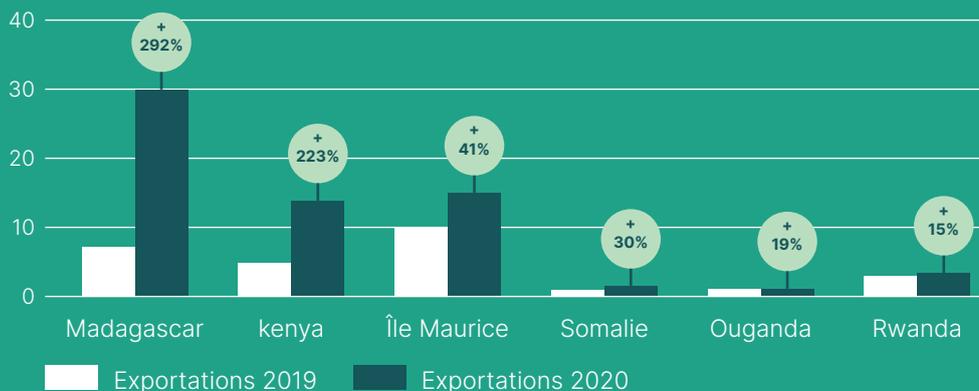


- Croissance des exportations vers les pays du COMESA, hors Egypte et Libye, d'environ **8%** entre 2019 et 2020 (de 140 à 151 millions de dinars).
- D'autre part, une décroissance d'environ **16%** pour les exportations vers tous les pays du COMESA au cours de la même période (de 1696 à 1427 millions de dinars).

■ 2019 ■ 2020



## Evolution du taux de croissance des exportations après entrée dans le COMESA selon les pays



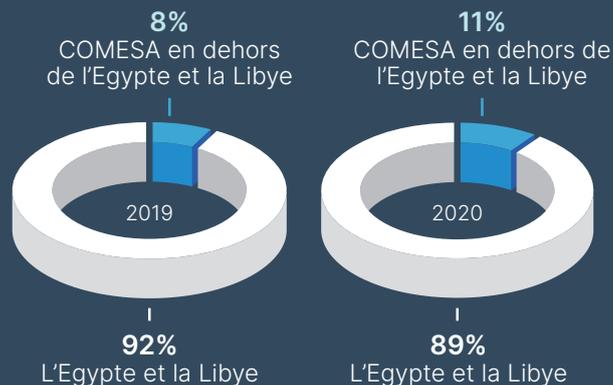
- Un taux de croissance positif des exportations a été enregistré vers six pays entre 2019 et 2020 dont les plus importants sont Madagascar (de 8 à 30 millions de dinars) et le Kenya (de 4 à 13 millions de dinars).
- Le reste des pays a enregistré des taux de croissance négatifs pour les exportations.

■ Exportations 2019 ■ Exportations 2020

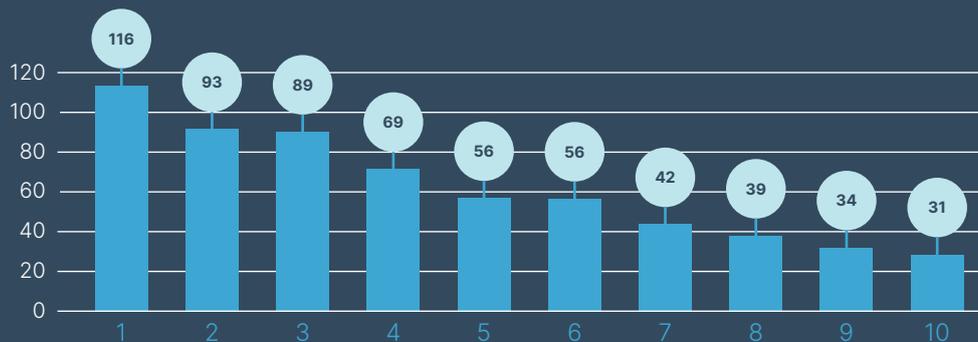


## Evolution du taux de croissance des exportations après l'adhésion à la ZLE du COMESA

- L'évolution de la part des exportations vers les pays du COMESA sans tenir compte de l'Égypte et de la Libye dans le total des exportations vers le COMESA est passée de 8% en 2019 à 11% en 2020.



## Classement des 10 produits les plus exportés en 2020 (MD)

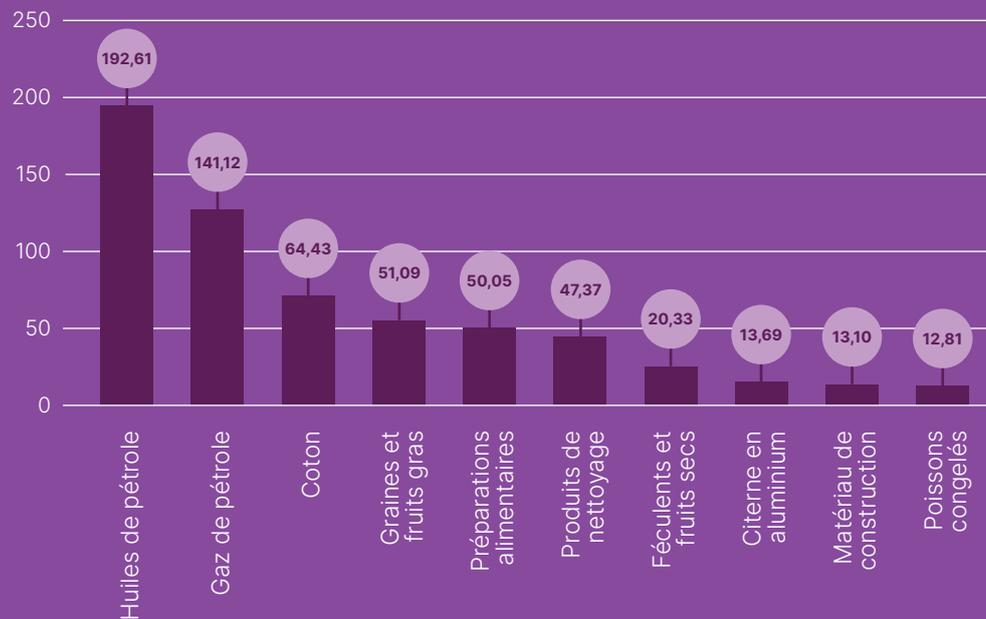


- 10 produits représentent 44% des exportations totales vers les pays du COMESA au cours de l'année 2020.
- 99,5 % des exportations de couches et 75 % des exportations de pâtes alimentaires sont destinées à la Libye.

- 1 Couches
- 2 Pâtes alimentaires
- 3 Navires, y compris les navires de guerre et les canots de sauvetage sans rames
- 4 Préparations alimentaires pour animaux
- 5 Matières grasses et huiles végétales
- 6 Ciment
- 7 Produits plastiques
- 8 Phosphates et dérivés
- 9 Médicaments
- 10 Margarine



## Classement des 10 produits les plus importés en 2020 (MD)



- 10 produits contribuent à 70% des importations totales des pays du COMESA au cours de l'année 2020.
- Les produits pétroliers représentent à eux seuls environ 39 % des importations totales.
- 100 % des importations d'huiles de pétrole proviennent d'Égypte
- 100 % des importations de gaz de pétrole proviennent de Libye.



Tout savoir sur les Accords  
Commerciaux entre la Tunisie  
et les blocs économiques  
africains COMESA et ZLECAf.

[www.africatradeagreements.tn](http://www.africatradeagreements.tn)





**giz** Deutsche Gesellschaft  
für Internationale  
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

---

Publié par :	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH	Bureau de la GIZ :	B.P. 753 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie T + 216 58 567 198 F + 216 71 967 227 pema.info@giz.de www.giz.de/tunisie
Siège de la société :	Bonn et Eschborn, Allemagne	En coopération avec :	Ministère du Commerce et de Développement des Exportations
Projet :	Promotion des activités d'exportation vers de nouveaux marchés de l'Afrique Subsaharienne (PEMA II) Appui aux Accords Commerciaux avec l'Afrique (AACCA)	Conception :	Noway Studio - Tunis
Contact :	Lisa Menucha, lisa.menucha@giz.de Amal Mghirbi, amal.mghirbi@giz.de Ministère du Commerce et du Développement des Exportations, Tunis 1001, Tunisie T + 58 567 198 T + 56 836 463 www.giz.de/tunisie	Impression :	Noway Studio - Tunis
		Texte :	Chaouki Jaballi
		Sur mandat du:	Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ)
Mise à jour :	Septembre, 2022		Le contenu de la présente publication relève de la responsabilité de la GIZ.